

2019-2020

REGLEMENT

Les dossiers doivent être acheminés à l'AUF via les **Écoles Doctorales membres du CDH** jusqu'au 1^{er} juillet 2018
(16h, heure de Port-au-Prince)

1. AVANT-PROPOS

L'AUF soutient la formation doctorale, par l'octroi d'une allocation de mobilité aux étudiants de ses établissements membres relevant du Collège Doctoral d'Haïti (CDH), cumulables, le cas échéant, avec des allocations obtenues par le doctorant auprès de l'État, d'établissements publics ou privés d'enseignement supérieur, d'établissements publics ou d'organismes publics et privés de recherche.

Il est porté à l'attention des candidats que l'AUF n'est pas un établissement public ayant une mission statutaire d'enseignement supérieur et de recherche. À ce titre, l'octroi d'une allocation de mobilité doctorale n'implique pas le recrutement de l'allocataire par l'AUF ou l'instauration d'une relation de travail ou d'un quelconque lien de subordination entre l'AUF et l'étudiant sélectionné.

Cette allocation ne peut donc pas être apparentée à une rémunération, sous quelque forme que ce soit, puisqu'elle n'est pas obtenue en contrepartie d'un travail accompli dans un lien de subordination avec l'AUF. La scolarité du doctorant reste régie par les règles en vigueur au sein de son établissement d'origine et/ou d'accueil.

Par ailleurs, l'AUF n'exerce aucun pouvoir disciplinaire et de contrôle sur le bénéficiaire d'une allocation de mobilité doctorale.

Tout candidat à une allocation de mobilité doctorale de l'AUF est fortement incité à rechercher d'autres apports qui lui seront nécessaires durant sa période de formation, particulièrement auprès de son établissement d'origine et/ou d'accueil.

2. OBJECTIFS

La Direction régionale Caraïbe de l'AUF appuie le Collège Doctoral d'Haïti.

Notre soutien vise le perfectionnement des chercheurs affiliés aux **Écoles Doctorales et laboratoires membres du CDH** en conformité avec les besoins et priorités de ces structures. Ainsi, toutes les candidatures doivent être transmises à l'AUF via les Écoles Doctorales membres du CDH, qui les valident, et aucune candidature directe et individuelle ne sera acceptée.

Aussi, inscrites dans le premier défi de la stratégie quadriennale de l'AUF qui vise à **améliorer la qualité de la formation, de la recherche et de la gouvernance des universités**, nos allocations de mobilité doctorale donneront la priorité aux candidats qui enseignent déjà dans les universités haïtiennes sans être titulaires d'un doctorat.

Les allocations de mobilité doctorale de l'AUF visent essentiellement à encourager l'échange scientifique à travers **les cotutelles ou les codirections** de thèse.

La **mobilité du doctorant, chaque année**, est au cœur du dispositif.

A cet effet, **les allocations de l'AUF ne prennent en charge que les périodes de mobilité** qui s'effectuent au sein de l'université d'accueil membre de l'AUF.

Aucune allocation ne sera versée lors des périodes effectuées au sein de l'université d'origine.

Le soutien de l'AUF peut couvrir au maximum un semestre par an, pour une période de 3 années universitaires.

La thèse doit être rédigée en français avec un résumé en anglais.

3. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Le (la) candidat(e) doit :

- Être francophone,
- Être inscrit en thèse dans un établissement d'enseignement supérieur en Haïti, dans le cadre d'une cotutelle ou d'une codirection avec une université d'un autre pays. Les deux universités doivent être membres de l'AUF.
- Être titulaire du Master (ou équivalent).
- Remplir le formulaire de candidature et le remettre au Directeur de son École Doctorale dans les délais impartis.
- Produire l'ensemble des pièces demandées (cf. section 8).
- Déclarer sur l'honneur toute source de financement autre que celle demandée à l'AUF.

L'AUF privilégie fortement les candidatures féminines et celles de doctorants ayant déjà engagé en Haïti leur première année de recherche doctorale. Elle privilégiera aussi l'appui aux chercheurs de moins de 45 ans. La priorité sera donnée aux candidats qui enseignent déjà dans les universités haïtiennes sans être titulaires d'un doctorat.

L'établissement d'origine est celui hébergeant l'École Doctorale à l'intérieur d'une université membre de l'AUF dans lequel le candidat sera co-inscrit en 2019-2020.

L'établissement d'accueil est celui dans lequel le candidat souhaite effectuer sa mobilité en 2019-2020.

a) Les **deux** établissements (d'accueil et d'origine) doivent :

- Être situés dans des pays différents.
- Être membres de l'AUF.

b) L'établissement **d'accueil** doit :

- Justifier de sa capacité à encadrer le doctorant dans le cadre d'une cotutelle ou d'une codirection.
- Justifier de son accord pour accueillir le (la) candidat(e)

c) L'établissement **d'origine** doit :

- Être affilié au CDH,
- Justifier de sa capacité à encadrer le doctorant (directeur de thèse),
- Reconnaître la codirection ou la cotutelle de l'université d'accueil

4. SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être transmises à l'AUF via les Écoles Doctorales membres du CDH, qui les valide. En cas de candidatures multiples, le responsable de l'École Doctorale doit proposer un classement.

Les Écoles Doctorales, dans la limite du présent règlement, sont responsables des candidatures qu'elles font remonter à la Direction régionale Caraïbe de l'AUF et des critères qu'elles appliquent pour cette pré-sélection.

La Direction régionale, après examen de la Commission régionale d'experts, informe les Écoles Doctorales de la décision du jury. **Conformément aux usages universitaires, les décisions des Commissions régionales d'experts sont rendues de façon souveraine.** Les dossiers de candidatures sont retenus à concurrence des financements disponibles. Aucun dossier ne sera retourné au candidat.

Les candidats retenus seront informés par le Directeur de son École doctorale.

La mise en œuvre du soutien sera assurée par la Direction régionale Caraïbe de l'AUF.

5. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE ET NATURE DU SOUTIEN FINANCIER DE L'AUF

1- Durée du soutien financier

Le soutien financier est accordé pour une durée d'une année académique renouvelable deux fois au maximum.

Ainsi, le soutien de l'AUF peut couvrir au maximum une période de 3 années académiques.

Cette durée ne peut être morcelée, ni prolongée ni interrompue, sous peine de remboursement de l'aide financière en cas de non-respect des clauses.

Aussi, l'AUF n'engagera pas son financement au-delà de la quatrième année de thèse. Cette durée est comptabilisée depuis la première inscription en thèse.

A titre d'exemple, un doctorant ayant déjà entamé sa thèse depuis deux ans sans l'appui de l'AUF pourra bénéficier, au maximum, de deux années d'appui à la mobilité doctorale de l'AUF pour achever sa thèse en 4 ans.

La mobilité au sein de l'université d'accueil est obligatoire chaque année pour une période minimale de 3 mois et maximum de 7 mois.

Le renouvellement annuel de l'allocation de mobilité doctorale est conditionné aux résultats obtenus et leur évaluation annuelle favorable par les directeurs de thèse dans les établissements d'origine et d'accueil transmise à la Commission régionale d'experts. Pour ce faire, le bénéficiaire produira un rapport sur l'avancement de ses travaux, assorti des avis motivés des directeurs de thèse.

Quel que soit le nombre de mois restant, le versement des mensualités s'arrêtera automatiquement à la soutenance de la thèse.

2- Nature du soutien financier

LES AIDES FINANCIÈRES ACCORDÉES COMPRENNENT EXCLUSIVEMENT ET AU MAXIMUM

- Un **titre de transport** émis par l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) et mis à la disposition du (de la) bénéficiaire, lui permettant d'effectuer le voyage aller-retour, entre la ville de son établissement d'origine et la ville de son établissement d'accueil. Le titre de transport n'est pas modifiable. En cas de non-retour, de son propre fait, à l'issue de la période de mobilité, le (la) bénéficiaire perdra le bénéfice de son billet retour.
- Une **allocation d'étude forfaitaire** établie en fonction du niveau de vie **dans la région d'accueil (voir tableau ci-dessous)**, versée dans la limite de la durée de l'aide financière accordée et sous réserve de confirmation par l'établissement d'accueil de l'assiduité du (de la) bénéficiaire. L'allocation ne concerne que la période dans l'établissement d'accueil. **Toutes les autres dépenses** (frais de scolarité, droits d'inscription, logement, visa, vaccination, frais de sécurité sociale...) **sont à la charge du (de la) bénéficiaire.**
- Pour les mobilités supérieures ou égales à 4 mois, une **allocation d'installation (voir tableau ci-dessous)** versée en une fois au moment du départ vers le pays de l'établissement d'accueil. Elle aide le (la) bénéficiaire à faire face aux dépenses particulières liées à son installation.
- Une **assurance maladie**, accident, rapatriement obligatoire. Elle est contractée par l'AUF dans sa totalité ou en complément de l'assurance obligatoire qui peut être exigée par l'université d'accueil. Cette assurance n'est valable que pendant la durée effective de l'allocation. Dans la mesure où l'étudiant, pour des raisons personnelles, est amené à prolonger son séjour, il devra prendre ses dispositions pour contracter à ses frais une nouvelle assurance. Le (la) bénéficiaire devra en outre justifier des vaccinations et visas requis pour se rendre et résider pendant toute la durée de son aide financière dans le pays d'accueil.

Les modalités d'assurance de l'allocataire dans son pays d'origine ne dépendent pas de l'AUF.

Si l'établissement d'origine et/ou d'accueil informe l'AUF de l'arrêt prématuré de la formation, ou si le (la) bénéficiaire ne répond plus aux conditions d'attribution de l'aide financière, l'AUF peut suspendre ou annuler les versements subséquents de cette aide financière.

Grille des montants en euros
(Pour paiement dans d'autres devises, le taux AUF s'applique)

Classement pays d'accueil*	Allocation mensuelle forfaitaire	Allocation d'installation	
		4 à 6 mois	7 à 10 mois
Élevé	810	400	800
Intermédiaire	570	285	570
Faible	480	235	470

* « Classification des pays » selon le classement Banque Mondiale mis à jour chaque année

6. OBLIGATIONS DES ÉTABLISSEMENTS

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL ET D'ORIGINE DU (DE LA) BÉNÉFICIAIRE S'ENGAGENT À :

- Faire respecter par le (la) bénéficiaire le présent règlement.
- Informer, dans les meilleurs délais, les services de l'AUF de tout arrêt prématuré de la formation du (de la) bénéficiaire.
- Faire respecter par le (la) bénéficiaire les lois et règlements en vigueur au sein du pays d'accueil, en particulier les dispositions qui s'appliquent à lui en matière d'entrée et de séjour sur le territoire.
- Faire respecter par le (la) bénéficiaire les règlements en vigueur au sein de l'établissement d'origine et d'accueil.

7. CALENDRIER

- 1^{er} Juillet 2019 : date limite de constitution des dossiers complets et leurs annexes par les Écoles Doctorales. Transmission à l'AUF.
- Début août 2019 : sélection des bénéficiaires par la commission régionale d'experts de la Direction régionale Caraïbe de l'AUF
- Mise en œuvre de la mobilité : entre le 1^{er} octobre 2019 et le 31 juillet 2020 (mobilité entre 3 et 7 mois)

8. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

ATTENTION : Les dossiers de candidature doivent obligatoirement être remis et validés par l'École Doctorale en Haïti à laquelle est affilié le candidat.

Pour être complet et valide, le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- Le formulaire de **demande d'allocation de mobilité** dûment complété et signé.
- Un curriculum vitae.
- Copie d'un certificat de travail de son établissement de rattachement (membre de l'AUF) pour l'année 2019-2020.
- Copie du certificat d'inscription en thèse pour l'année académique 2019-2020 et éventuellement pour les années antérieures.
- Copie du dernier diplôme obtenu et traduit s'il n'est pas rédigé en français.
- Une présentation détaillée du projet de thèse précisant notamment le plan de travail annuel jusqu'à la soutenance, les travaux éventuellement déjà réalisés, les retombées escomptées pour l'université et l'École Doctorale d'origine. Ce document sera co-signé par le doctorant et ses deux co-directeurs de thèse.
- Copie de l'accord d'inscription en thèse au sein d'une École Doctorale membre du CDH pour l'année académique 2019-2020.
- Lettre du co-directeur de thèse dans l'établissement d'accueil s'engageant au co-encadrement du doctorant en binôme avec le directeur de thèse à l'origine et ce jusqu'à la soutenance du candidat (attestation datée, signée, sur papier à en-tête de l'établissement ou du laboratoire).
- Calendrier prévisionnel de l'alternance entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil pour les années de mobilité appuyées par l'AUF signé par le doctorant et ses deux co-directeurs de

thèse. Les périodes de mobilité à l'accueil s'inscriront obligatoirement et intégralement sur le calendrier académique telle que précisée à la section 5 du règlement.

ATTENTION :

- Toutes les pièces constitutives du dossier devront être rédigées en français. L'absence de l'une d'entre elles entraînera automatiquement le rejet du dossier.
- Aucune pièce complémentaire ne sera acceptée après la date limite du 1er juillet 2019.
- Une attestation d'accord de la plus haute autorité de l'établissement d'origine (Recteur, Président, Vice-Recteur ou Directeur du service des relations internationales) sur le projet de thèse en co-direction sera demandée pour les candidats retenus par la CRE avant l'engagement de la première mobilité. Le dossier sera caduc sans cette attestation.

Pour toutes questions relatives à la procédure, merci de nous contacter à l'adresse suivante :

caraipe@auf.org

ANNEXES AU RÈGLEMENT

ANNEXE N°1 : LES CANDIDATURES DOIVENT S'INSCRIRE DANS LES DISCIPLINES SUIVANTES			
CHAMPS DISCIPLINAIRES	CODES	CHAMPS DISCIPLINAIRES	CODES
Administration publique	D100	Gestion	D125
Agro-alimentaire	D101	Histoire	D126
Agronomie	D102	Hydrologie	D127
Aménagement du territoire	D103	Informatique	D128
Anthropologie	D104	Langues	D129
Archéologie	D105	Linguistique	D130
Architecture	D106	Littératures	D131
Arts	D107	Mathématiques	D132
Astronomie	D108	Médecine	D133
Biologie	D109	Médecine vétérinaire	D134
Biotechnologies	D110	Océanographie	D135
Chimie	D111	Philosophie	D136
Commerce	D112	Physique	D137
Communications	D113	Politique	D138
Criminologie	D114	Psychologie	D139
Démographie	D115	Religions	D140
Droit	D116	Santé	D141
Écologie	D117	Sciences de l'information	D142
Économie	D118	Sociologie	D143
Éducation	D119	Statistiques	D144
Environnement	D120	Télécommunications	D145
Foresterie	D121	Téledétection	D146
Génie	D122	Tourisme	D147
Géographie	D123	Traduction	D148
Géologie	D124	Travail social	D149